

# Le nouveau cadre du financement participatif

**Eric LACOURTE – Adjoint au Directeur (AMF – DGA)**  
**Anthony ARANDA VASQUEZ – Analyste (ACPR – DA)**  
**Pierre WALCKENAER – Contrôleur (ACPR – DCB 2)**



# FORUM FINTECH

ACPR - AMF

19 oct. 2022

**1**

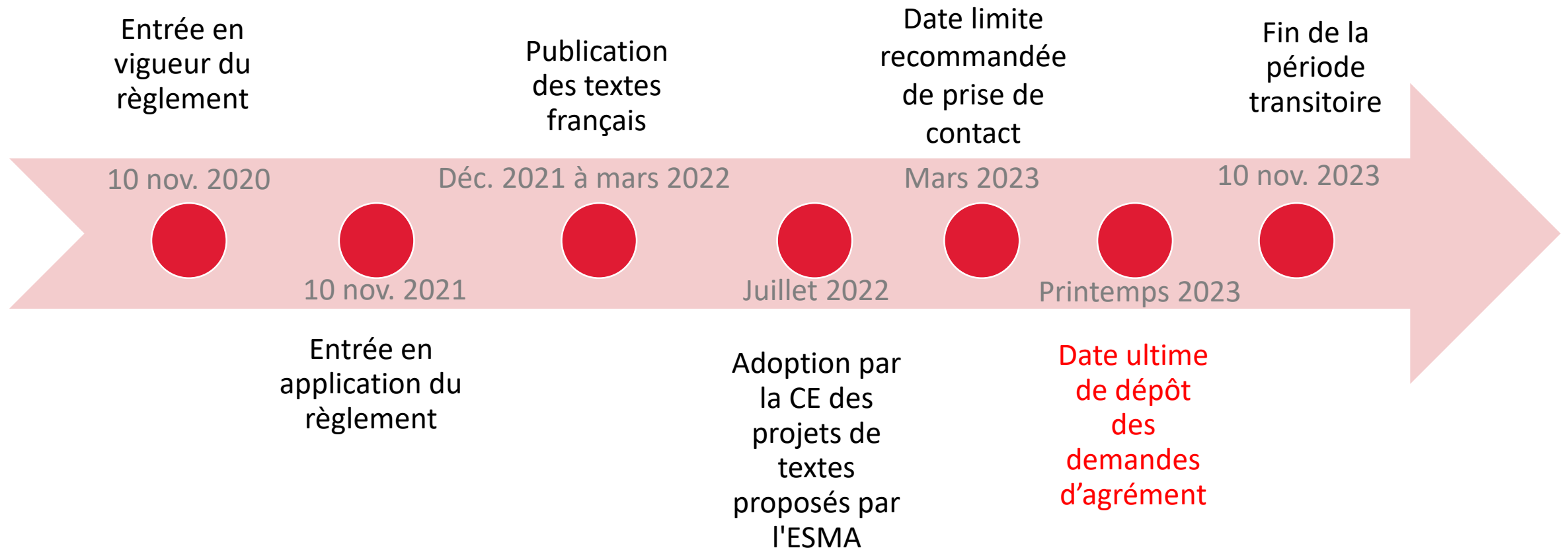
# CONTEXTE ET NOUVEAU CADRE RÈGLEMENTAIRE DU PSFP

# Généralités sur le règlement



- ❑ Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs
- ❑ Seuls les prestataires de services de financement participatif (PSFP) seront habilités à exercer les services de financement participatif c'est-à-dire :
  - Le financement par prêts à titre onéreux (crowdlending).
  - Le financement par titres (crowdequity). Le PSFP ne fournira plus de conseil en investissement mais fournira les services d'investissement de réception et transmission d'ordres et de placement non garanti.
- ❑ Offres de financement dont la somme n'excède pas 5 MEUR sur 12 mois et par porteur de projet
- ❑ Statut européen bénéficiant du passeport européen
- ❑ Pour les investisseurs : absence de limite du montant investi sous réserve, le cas échéant, d'un avertissement pour les investisseurs non-avertis

## Règlement (UE) relatif aux prestataires européens de services de financement participatif



# Champ d'application




- ❑ Les projets de financement participatif porteront sur des activités de nature commerciale
- ❑ Titres éligibles :
  - Valeurs mobilières et instruments admis (certains types de titres de capital devant être autorisés par l'autorité lors de l'agrément)
  - Parts sociales de sociétés coopératives sous forme de SA : hors champ du règlement, mais les PSFP pourront en France fournir des services sur ces instruments
- ❑ Prêts éligibles : prêts à titre onéreux
- ❑ Prêts hors champ du règlement : prêts gratuits et dons

# Nouveau cadre de supervision



- Ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 et décret n° 2022-110 du 1<sup>er</sup> février 2022
- Fin du régime national de conseillers en investissement participatif (CIP) y compris du régime des minibons et ajustements du régime national des IFP
- L'AMF est désignée comme autorité d'agrément, de contrôle, de sanction et de retrait d'agrément des PSFP
- Lorsque le programme d'activité du demandeur comprend la facilitation d'octroi de prêts :
  - Nécessité d'un avis conforme préalable de l'ACPR pour obtenir l'agrément (y compris pour l'extension d'agrément et le retrait d'agrément). L'ACPR est associée à la vérification de la complétude du dossier
  - Sollicitation de l'ACPR pour la surveillance et le contrôle

- Période transitoire étendue jusqu'au 10 novembre 2023 entre le régime national des CIP, IFP et PSI crowdfunding et le régime européen des PSFP
  - Agrément en qualité de PSFP obligatoire dans le cas d'une poursuite des activités de financement participatif entrant dans le champ du règlement (avant le 10 novembre 2023)
  - A l'expiration de cette date, seuls les PSFP agréés pourront fournir des services de financement participatif. La poursuite de l'activité sans agrément sera pénalement répréhensible.
  - Les textes français prévoient la fin des régimes CIP et IFP le 10 novembre 2023
  
- 
  - Délai d'instruction : 25 jours d'analyse de la complétude + 3 mois d'instruction de la demande
  - Les candidats doivent anticiper le dépôt de leur dossier. Le recours à un conseil est fortement recommandé



## 2 OBLIGATIONS PRINCIPALES D'UN PSFP

## FOCUS sur les exigences prudentielles

### □ Dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément :

- **Le demandeur décrit les garanties prudentielles** (exigences prudentielles) mises en place et fournit la preuve qu'il satisfait auxdites exigences (cf. h) et i) du 2 de l'article 12 du règlement (UE) 2020/1503).
- Exigences prudentielles (montant le plus élevé) :
  - 25 KEUR ; ou
  - ¼ des frais généraux fixes de N-1
- Ces exigences sont couvertes soit (i) par des fonds propres de base de catégorie 1, (ii) soit par une police d'assurance, (iii) soit par une combinaison des deux méthodes précédentes.
- Si le PSFP exerce ses activités depuis moins de 12 mois, il peut utiliser des estimations prospectives pour calculer les frais généraux fixes (ie des plans d'affaires).

### □ Focus – certification des comptes :

- **La certification des comptes est structurante pour s'assurer du respect à tout moment des exigences prudentielles** (cf. art. 11 du règlement (UE) 2020/1503).
- Afin de fluidifier l'instruction du dossier d'agrément, les demandeurs communiquent au moment du dépôt du dossier :
  - Désignation d'un CAC afin de faire certifier annuellement leurs comptes
  - Un relevé de compte bancaire
- **Afin de lever les conditions suspensives à l'agrément, les PSFP devront nommer un CAC.**

## FOCUS sur le contrôle interne

- ❑ Les PSFP doivent mettre en place des politiques et des procédures propres à garantir une **gestion efficace et prudente** (art. 4).
- ❑ Cette obligation se matérialise notamment par la mise en place d'un **dispositif de gouvernance et de contrôle interne**.
- ❑ Concrètement, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur :
  - une **cartographie des risques** granulaire couvrant l'ensemble des risques opérationnels identifiés par le porteur de projet.
    - La cartographie des risques est évolutive
    - Les nouveaux produits, services, activités, process et systèmes devront être intégrés dans la cartographie des risques
    - La cartographie des risques doit être revue périodiquement, autant de fois que nécessaire.
  - Une **organisation du contrôle interne articulée autour d'un contrôle permanent et périodique**.
  - **Des plans de contrôle permanent et périodique** avec des périodicités qui permettront au PSFP de s'assurer qu'il respecte en permanence ses obligations légales et réglementaires.

# Obligations principales d'un PSFP

## FOCUS sur le contrôle interne

□ Exemple de cartographie des risques :

Activités / Domaines	Description de l'activité / de domaine	Description du risque	Fréquence	Impact	Risque brut	Facteurs de mitigation du risque (MR)	Responsable du processus	Niveau de maîtrise de risque	Risque net
Prudentiel	Fonds propres prudentiel (FPP)	Risque de mauvais calcul des FPP ou défaillance dans le suivi des FPP	2	4	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de procédures comptables</li> <li>- Suivi bi-hebdomadaire / mensuel de l'activité par les dirigeants exécutifs</li> <li>- Mise en place d'indicateurs de suivi des FPP</li> <li>- Reporting mensuel au conseil d'administration sur les FPP</li> </ul>	[●]	2	2
Prudentiel	Exigences prudentielles	Erreur dans le calcul des garanties prudentielles	2	4	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de procédures comptables</li> <li>- Suivi bi-hebdomadaire / mensuel de l'activité par les dirigeants exécutifs</li> <li>- Mise en place d'indicateurs de suivi des garanties prudentielles</li> <li>- Mise en place de mesures d'urgences destinées à permettre au PSFP de respecter à tout moment ses obligations (exemple : [●])</li> </ul>	[●]	2	2

# La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme



- ❑ Les services de financement participatif peuvent être exposés à des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (cons. 32 du règlement (UE) 2020/1503)
- ❑ Toutefois, dans un premier temps, le législateur UE a choisi de ne pas soumettre les PSFP à la réglementation sur la LCB-FT.
  - La Commission devrait évaluer s'il est nécessaire et proportionné de soumettre les PSFP à la réglementation sur la LCB-FT (cf. p) du 2 de l'article 45 du règlement (UE) 2020/1503)
  - Le rapport de la Commission doit être présenté avant le 10 novembre 2023 au Parlement et au Conseil (art. 45 précité)

# La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

- Régime français : 3 régimes cohabitent : (i) le PSFP « européen » (ie le statut créé par le règlement (UE) 2020/1503), (ii) le PSFP national (activité annexe au statut PSFP, soumise au droit national) et l'IFP.
- Dans le cadre de l'agrément de PSFP « européen » : **Il n'est pas attendu des porteurs de projet qu'ils fournissent un dispositif LCB-FT puisqu'ils n'y sont pas assujettis.**

	PSFP	PSFP national	IFP
Activités	Facilitation d'octroi de prêts à titre onéreux et placement sans engagement ferme de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif (CMF, art. L. 547-1)	Placement sans engagement ferme de parts sociales (CMF, art. L. 547-4)	Facilitation d'octroi de prêts à titre gratuit et dons (CMF, art. L. 548-1)
Soumis à la LCB-FT	Non	Oui (L. 561-2 du CMF, 6° et art. 1 de l'arrêté du 6 janvier 2021)	Oui (L. 561-2 du CMF, 4° et art. 1 de l'arrêté du 6 janvier 2021)

# Obligations principales d'un PSFP



## Focus sur les règles de bonnes pratiques commerciales

### Stratégie marketing :

- ❑ Langues : du français en France
- ❑ Marketing transfrontière : appliquer les règles de chaque pays ciblé
- ❑ L'avant vente :
  - Décrire le calendrier type d'une campagne, la fréquence, les canaux d'entrée en relation, les méthodes d'acquisition des clients.
  - Adresser les courriels types
  - Description des offres de financement : responsabilité du porteur de projet sur le contenu de la fiche d'informations clés et procédures de vérification de la plateforme
  - Cohérence du contenu de la fiche d'information clé avec les informations publicitaires

### Réclamations : serrer les délais et choisir un médiateur référencé par la CECMC

## Focus sur les règles de bonnes pratiques commerciales

### Connaissance du client et catégorisation en investisseur non averti

- ❑ Proportionner le questionnaire à la sophistication du modèle d'investissement
- ❑ Cocher toutes les questions prévues par le RTS et en pondérer les réponses (Connaissances en matière financière, Expériences d'investissement, Appétence/Aversion au risque, Objectifs d'investissement)
- ❑ Proposer des réponses quantifiées
- ❑ Pas d'auto évaluation
- ❑ Indiquer comment le test de connaissances est utilisé pour conclure si le client a ou non une connaissance suffisante de financement participatif et de ses risques
- ❑ Simulation annuelle des capacités à supporter les pertes (Le modèle, L'alternative, Faire acter du résultat par l'investisseur et le faire consentir à transmettre le résultat)
- ❑ Avertir sur les risques spécifiques pour un investisseur employant plus de 1 000 euros plus de 5% de son patrimoine, recueillir son consentement avant de le laisser investir
- ❑ Faire acter de la compréhension de l'investissement et des risques
- ❑ Actualiser tous les deux ans
  - Droit de rétractation inconditionnel pendant 4 jours
    - ❖ L'investisseur non-averti peut retirer son offre d'investissement ou sa manifestation d'intérêt pour l'offre (article 22(2) du Règlement)



# Obligations principales d'un PSFP



## Focus sur les règles de bonnes pratiques commerciales

### Fiche d'informations clés sur l'investissement / Key investment information sheet (KIIS)

- ❑ Contenu normé (voir Annexe I et article 23 du Règlement) de maximum 6 pages (lorsque la fiche est imprimée)
- ❑ Template du KIIS
- Prévu par un règlement délégué (RTS)
- Objectif d'en harmoniser la présentation et le contenu, et de faciliter la tâche d'établissement de cette fiche
- ❑ Pas de visa ou d'autorisation préalable à la publication du KIIS
- ❑ L'autorité d'agrément conserve néanmoins la faculté de demander communication d'un KIIS 7 jours avant sa publication
  
- ❑ Quelques spécificités
  - Responsabilité du porteur de projet pour les informations contenues dans le KIIS, mais les plateformes doivent en « vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la clarté des informations »
  - Traduction du KIIS: par la plateforme à la demande de l'investisseur. Si la plateforme refuse, elle doit conseiller à l'investisseur de ne pas investir

- ❑ Le PSFP propose des services de mise en relation des intérêts d'investisseurs et de porteurs de projets en matière de financement d'entrepreneurs.
- ❑ En qualité de PSFP, il n'est pas habilité à faire de l'encaissement pour compte des porteurs de projets ou celui des prêteurs / investisseurs (notamment dans le cadre des flux de remboursement).
- ❑ Pour ce faire, il doit être agréé (i) en qualité d'établissement de paiement (EP) ou (ii) être enregistré en tant qu'agent de PSP.

## □ Focus n° 1 – cas des offres clés en main sans enregistrement en tant qu’agent de PSP

- Certains acteurs sur le marché du financement participatif proposent des offres clés en main aux futurs PSFP (marque blanche) : création d’un site internet et gestion des flux financiers.
- Si le PSFP ne collecte pas, via son site, les ordres de paiement et le consentement des utilisateurs, mais qu’ils sont collectés par son partenaire, le PSFP ne fournit pas de services de paiement. **Le partenaire devra être un PSP ou un agent de PSP.**
- En pratique, le site internet du PSFP (marque blanche) peut avoir un URL personnalisable. S’il apparaît que (i) l’information est claire aux yeux de l’utilisateur (contrats, site internet, etc.) et (ii) que le PSFP n’intervient en aucune façon dans la collecte des ordres de paiement et le consentement de l’utilisateur, les services de l’ACPR pourront considérer que le PSFP ne participe pas à la fourniture de services de paiement (analyse au cas par cas).

## □ Focus n° 2 – les PSFP peuvent-ils faire appel à un PSP hors de France ?

- Oui, les PSP peuvent fournir des services de paiement au sein de l’EEE.
- S’ils sont dûment agréés dans leurs pays et qu’ils « passeportent » leurs services en France, les PSFP pourront faire appel à des PSP européens.

## □ Focus n° 3 – que doit faire un PSFP qui souhaite être agent de PSP ?

- Information à fournir dans le cadre de l'agrément PSFP : le futur PSFP devra indiquer dans son dossier d'agrément l'identité du PSP mandant et fournir la documentation contractuelle afférente.
- Dossier d'enregistrement d'agent : il appartient au PSP de déposer un dossier d'enregistrement auprès de son autorité de supervision. Le PSFP n'a pas à intervenir dans cette procédure.

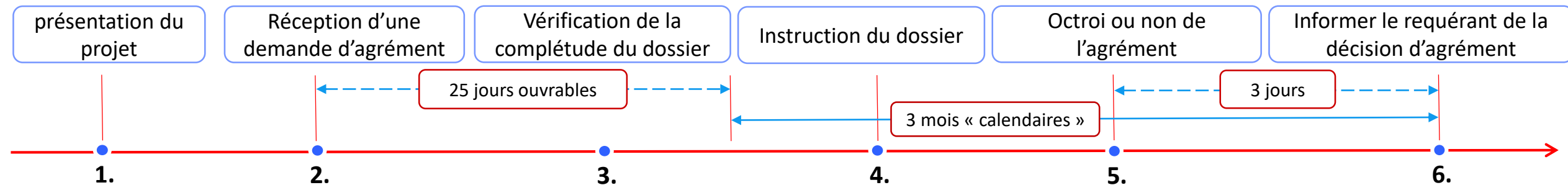
## □ Focus n° 4 – les PSFP externalisent-ils les services de paiement ?

- La fourniture de services de paiement est réservée aux PSP.
- On ne peut externaliser que les services / tâches que l'on peut prêter. Un PSFP n'a pas l'autorisation de fournir des services de paiement, dès lors, il ne peut pas externaliser les services de paiement.
- Opérationnellement : les contrats d'agents PSP entre le PSFP et le PSP mandant n'ont pas à stipuler un droit d'audit au profit du PSFP.

# 3 PROCESSUS D'AGRÉMENT DES PSFP

# Déroulement et délai d'agrément 1/3

- ❑ Transmission à l'AMF de l'ensemble des documents requis par l'article 12 du règlement (UE) 2020/1503, y compris le template de l'ESMA disponible sur le site de l'AMF
- ❑ L'AMF évaluera si le candidat à l'agrément respecte les exigences du règlement et adoptera une décision dûment motivée lui octroyant ou refusant de lui octroyer l'agrément en tant que PSFP. L'ACPR délivrera un avis conforme préalable si le programme d'activité comprend la facilitation d'octroi de prêts
- ❑ Schéma explicatif du déroulement de la procédure d'agrément :



# Déroulement et délai d'agrément 2/3



## □ Les principales étapes :

- 1 – Constitution du dossier (le recours à un conseil est fortement recommandé)
- 2 – Rencontre/échange avec l'AMF et éventuellement l'ACPR
- 3 – Créer son compte extranet ROSA
- 4 – Déposer les pièces sur l'Extranet (dont le Template de l'ESMA et lettre de demande d'agrément disponibles sur le site de l'AMF)
- 5 – Dans le cadre de l'instruction du dossier d'agrément, les services de l'AMF ou de l'ACPR pourront être amenés à interagir avec le demandeur. Les demandes complémentaires de l'ACPR sont envoyées pour le compte de l'AMF.

# Déroulement et délai d'agrément 3/3



## □ Mode opératoire du dépôt de dossier :

- La demande d'ouverture de compte pour le dépôt des documents relatifs à l'agrément s'effectuera à l'adresse mail suivante : [psfp@amf-france.org](mailto:psfp@amf-france.org)
- Le dépôt officiel du dossier est à réaliser sur l'extranet ROSA
- Préalable au dépôt du dossier : contacter les services de l'AMF et de l'ACPR pour présenter le projet (le recours à un conseil est fortement recommandé).





## **4 QUELQUES CHIFFRES SUR LES DEMANDES D'AGRÉMENT DES PSFP**

# Où en est-on à ce jour ?



- ❑ Rappel de la fin de la période transitoire : 10 novembre 2023
- ❑ Date limite (non réglementaire) de dépôt d'un dossier d'agrément : juin 2023
- ❑ Nombres de demandeurs potentiels identifiés à mi 2022 :
  - 64 CIP + 43 IFP (dont 20 mixtes) → environ 100 acteurs potentiellement intéressés par le statut PSFP
  - Une vingtaine de nouveaux dossiers
- ❑ Nombre de demandes/échanges au 29 septembre 2022 :
  - 70 acteurs se sont rapprochés de l'AMF et/ou de l'ACPR dont 18 nouveaux acteurs
  - 23 dossiers sous ROSA dont 7 nouveaux acteurs
  - 1 agrément

# Pour mémoire :

## □ Textes principaux

- [Règlement \(UE\) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020](#)
- [Ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif](#)
- [Décret n° 2022-110 du 1er février 2022 modernisant le cadre applicable au financement participatif](#)
- [Arrêté du 9 mars 2022 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF](#)
- [Règlement Délégué \(UE\) .../... du 12 juillet 2022 prolongeant la période transitoire](#)
- Ordonnance n° 2022-1229 du 14 septembre 2022 modifiant l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021
- [Arrêté du .../.../2022 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF](#)

## □ Règlements délégués et d'exécution de la Commission européenne (voir [rapport final ESMA35-42-1183](#))

## □ Voir aussi

- Page web dédiée sur le site internet de l'AMF « devenir PSFP » ([site AMF](#))
- [Q&A ESMA](#) (mis à jour le 23/09/2022)

## Le cumul du statut de PSFP et d'IFP :

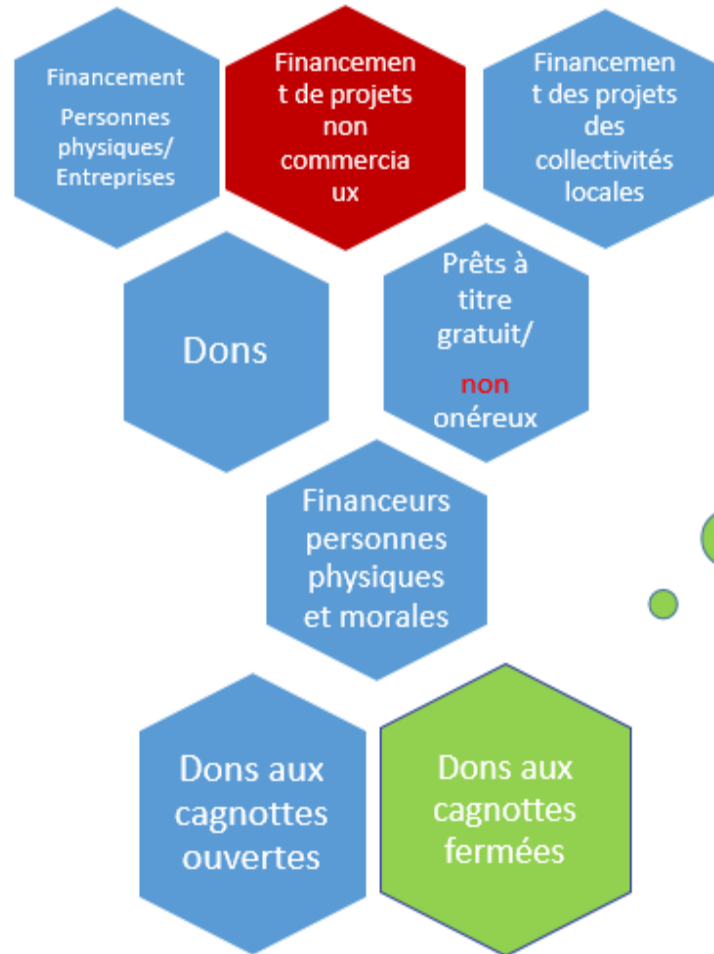
- Deux natures de collecte et deux régimes de supervision différents
- Assurer la lisibilité des parcours clients selon la nature des collectes
- Chaque projet applique ses propres règles en fonction de son statut
- En termes de procédures, organiser la plateforme selon ses activités sans affaiblir la cohérence de l'ensemble notamment en matière de contrôle interne et de gestion des risques

## Le cumul du statut de PSFP et d'EI ou de CIF

- Cumul PSFP + EI ou PSFP + CIF possibles
- Respect des exigences des 2 statuts
- Attention particulière sur la gestion des conflits d'intérêt

# 5 REGIME NATIONAL RÉNOVÉ DES IFP

# Un régime national rénové et toiletté



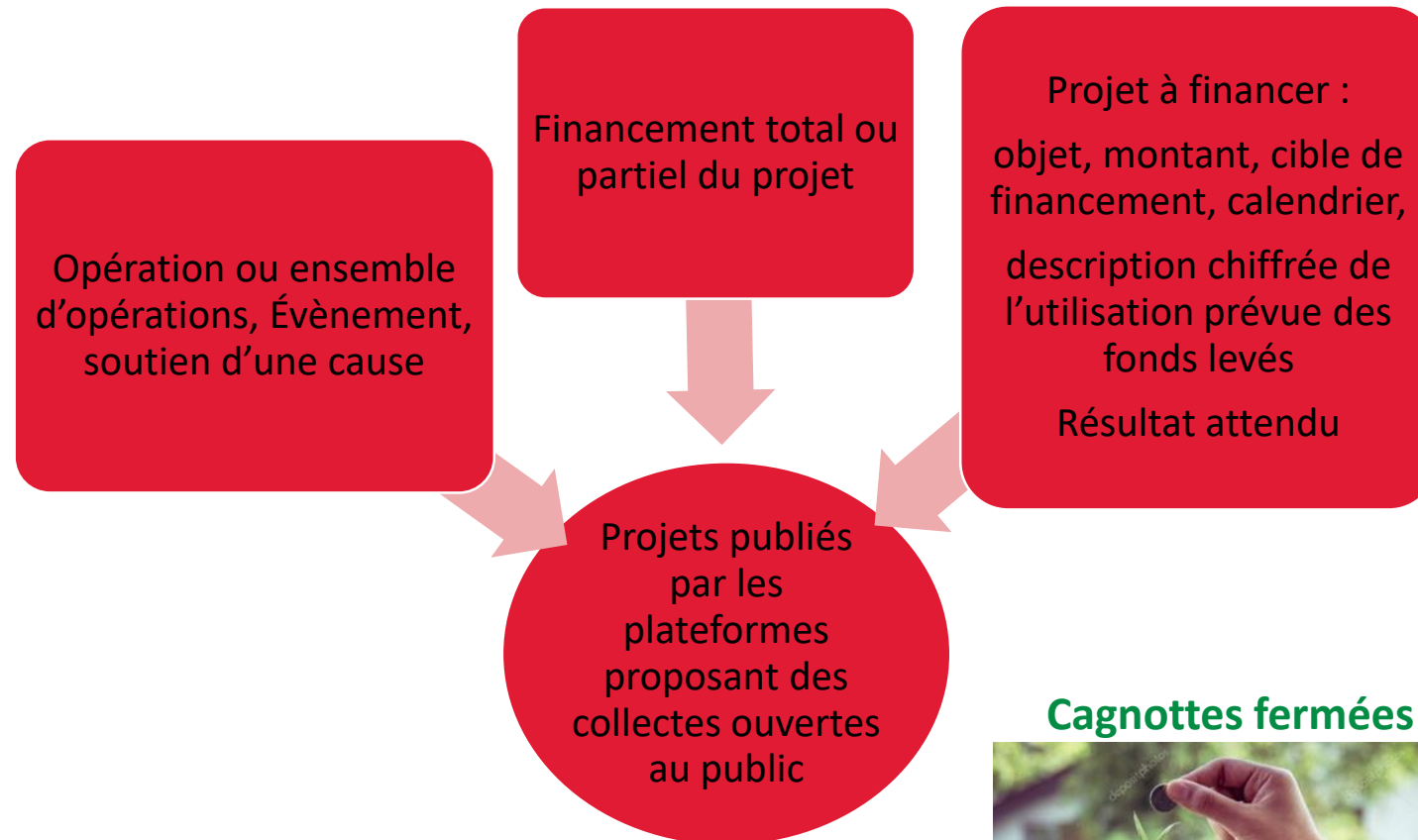
Plafond LCBFT : 150€/ 6 mois + pas de contrat type

Tracfin

- ❑ **Décret n° 2022-1230 du 14 septembre 2022 relatif au financement participatif apportant des précisions rédactionnelles en cohérence avec l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif**
  - Lever les difficultés de lecture des articles R. 548-3, R. 548-3-1 et R. 548-10 du code monétaire et financier
  
- ❑ **Protéger les intérêts de la clientèle dans le contexte du don :**
  - R. 548-10 : les informations à mentionner sur le site internet
  - Non exclusives des autres règles de bonne conduite (ex.: R. 548-9 relatif à la gestion extinctive).
  
- ❑ **Organisation de l'IFP affutée :**
  - Compétences, expériences professionnelles et formation, alignement les obligations de formation sans distinction (R. 548-3)
  - Assurances RC pro : une distinction prêt et don : (D. 548-3-1)

# Un régime national rénové et toiletté

Mieux un projet est décrit, plus la collecte a de chances de succès, y compris en cas de don avec contrepartie...)



## Cagnottes fermées







# FORUM FINTECH

ACPR - AMF